

Débat spécial

tribunal, ce qui va bien au delà des pouvoirs qu'on ait jamais envisagé de confier au Président de la Chambre.

Ainsi, nous sommes dans la situation où une motion a été présentée, et nous devons respecter la loi qui dit: «La chambre saisie de la motion en vertu du paragraphe 2»—et il s'agit ici de la Chambre des communes—«étudie celle-ci dans les six jours de séance suivant sa remise, sauf si l'autre chambre a déjà commencé l'étude d'une motion visant la même fin», ce qui n'est pas le cas ici.

Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons, et c'est à la Chambre de décider ce qu'elle fera d'ici à la fin de la période de six jours prévue dans la loi. Nous sommes évidemment tenus de respecter cette loi.

Je crois que c'est le mieux que je puisse faire pour l'instant afin d'aider la Chambre à cet égard.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'hésite à porter cela à l'attention de mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, mais ses remarques sur la légitimité de cette mesure montrent très clairement qu'il prête des intentions à mon collègue quant à ses motivations.

Le député devrait peut-être retirer ce qu'il a dit, lui qui est généralement très respectueux du Règlement.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire veut peut-être prendre la parole et donner à la Chambre des précisions. Les remarques étaient bien formulées, mais je vais accorder la parole au secrétaire parlementaire.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, à ma connaissance, l'opposition officielle n'a pas pris ombrage de cela, mais je sais que mon collègue, le député de Kamloops, est très à cheval sur le décorum, les bonnes manières et la bienséance à cet endroit, au point d'en être formaliste.

Des voix: Oh, oh!

M. Edwards: Si mon collègue de Cap-Breton—Richmond-Est estime que je lui ai prêté des intentions, je m'empresserai certainement de retirer des paroles qui auraient pu le blesser et lui porter ombrage. Je crois que je vais m'en tenir à cela et laisser le reste de mes paroles figurer dans le compte rendu.

M. le Président: Je veux seulement signaler que, dans les circonstances, le secrétaire parlementaire a voulu employer un langage châtié en utilisant le terme «formaliste».

* * *

[Français]

DÉBAT SPÉCIAL

LA SOMALIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 décembre 1992, de la motion de M^{me} McDougall (St. Paul's) (p. 14771), ainsi que de l'amendement de M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre) (p. 14778).

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 15 heures, en rapport avec les Affaires émanant du gouvernement n^o 14 inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et conformément à l'ordre adopté le lundi 7 décembre 1992, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé de l'amendement de M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre). La motion principale, inscrite au nom de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sera mise aux voix immédiatement après.

Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote N^o 363)

POUR

Députés

Allmand	Althouse
Angus	Arseneault
Assad	Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barrett	Bélair
Bellemare	Berger
Bevilacqua	Blackburn (Brant)
Blaikie	Boudria
Breaugh	Brewin
Butland	Caccia
Catterall	Chrétien
Clancy	Comuzzi
Crawford	de Jong
Dingwall	Duhamel
Ferguson	Finestone
Fisher	Flis
Foster	Gaffney
Gardiner	Gauthier
Gray (Windsor West)	Grey (Beaver River)
Harb	Harvard
Heap	Hopkins
Hovdebo	Hunter
Jordan	Karpoff
Keyes	Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen	Langan (Mission—Coquitlam)
Langdon (Essex—Windsor)	Laporte